

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA (jusqu'à 19h15), Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mme LARIZZA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mt BAUDET (représenté par Mme IANNELLO), Mme ROMERA (représentée par Mme MONTAUDON à partir de 19h15), Mme CLERC (représentée par Mme KASSIOTIS)

Absents :

Mr TROVERO, Mme BÉRAIL

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021, transmis à tous les administrateurs le 7 décembre 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Budget Principal CCAS

• Débat d'Orientation Budgétaire 2022

A partir d'un dossier transmis aux administrateurs lors de la convocation, les pistes d'actions en vue d'ouvrir le Débat d'Orientation Budgétaire nécessaire à la préparation du Budget Primitif 2022 sont présentées aux administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Madame la Vice-Présidente rappelle que ce débat d'orientation permet d'examiner les grands équilibres du budget 2022 dont le travail de préparation a été réalisé dans un contexte budgétaire contraint mais basé sur des orientations fortes, telles que :

- engager une Analyse des Besoins Sociaux thématique sur la précarité,
- poursuivre une politique de solidarité envers les plus démunis via les secours et l'accès à l'hébergement, de lutte contre l'isolement envers les seniors via les animations projetées et action colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que l'organisation d'un thé dansant (d'ores et déjà annulé pour 2022 en raison de la pandémie mais projeté sur 2023),
- reconduire les temps forts d'animation dans les quartiers via l'action des Maisons des Habitants,
- internaliser au sein du CCAS les missions égalité et lutte contre les discriminations portées par le service égalité/citoyenneté

S'agissant du budget prévisionnel 2022, l'enveloppe de fonctionnement globale est estimée à 2.216.369 € contre 1.818.450 € en 2021, soit une augmentation de 21,88 %. Sans le service égalité, l'augmentation serait de 11 %.

La projection des charges directes se situent à 56 % d'augmentation. Sans l'internalisation des dépenses relevant du service égalité, la hausse serait de 17 %.

Les charges de gestion indirectes augmentent principalement en raison de l'intégration de la facturation des achats de repas à Vercors Restauration (portage et résidences) et de la hausse des coûts des fluides.

La masse salariale est estimée à 1.532.796 €uros soit une hausse de 9,7 %. Sans le service égalité/citoyenneté, le budget serait en baisse de 1,87 %.

Madame ROMERA quitte la séance à 19h15. Elle sera représentée par Madame MONTAUDON pour la suite du Conseil d'Administration.

Les dépenses de personnel représentent 69 % du budget global en sachant que le CCAS est composé d'un ensemble de services dans lesquels 31 agents sur 36 sont en interface directe avec la population.

Les recettes attendues sont estimées à 2.043.010 €uros contre 1.789.026 €uros en 2021, dont 64 % proviennent de la subvention d'équilibre. Elles sont en augmentation de 14,20 % liées essentiellement à l'intégration du service égalité/citoyenneté, et la projection des recettes liées à la facturation des repas (portage CCAS et résidences).

La projection globale se situe sur :

- une enveloppe de fonctionnement estimée à 2.216.369 €uros
- une construction de budget adossée à :
 - une consigne de rationalisation des dépenses ajustée selon les besoins,
 - une projection d'économie sur des postes de dépenses n'impactant pas directement l'action aux habitants
- un maintien de l'activité de l'ensemble des services avec :
 - le maintien de l'enveloppe des secours (55.000€) mais répartie autrement : il est proposé de maintenir 5.000 €uros pour les prêts, et compte tenu du fait que la ligne des secours n'est pas consommée en totalité, il est proposé de la scinder pour flécher 15.000 €uros à attribuer à un public différent à caler selon les résultats de la focale ABS 2022 sur les publics précaires et 35.000 €uros à conserver pour l'aide sociale facultative
 - une ré-orientation des crédits alloués au titre de l'hébergement d'urgence (9.000€)
- une augmentation du budget des soirs d'été et des animations seniors
- une internalisation des actions portées par le service égalité/citoyenneté

En investissement, les dépenses sont estimées à 76.670 €uros et concernent le renouvellement partiel annuel du parc informatique et du mobilier ainsi que l'achat du minibus qui sert principalement au déplacement des personnes âgées, déjà prévu en 2021 mais non réalisé. Par ailleurs, il est proposé d'acquérir un logiciel métier CCAS et des tablettes pour les actions socio-linguistiques, ces dernières largement financées via une subvention de l'État.

Parmi les perspectives de travail pour 2022, la volonté de maintenir la continuité de la qualité de service est réaffirmée d'autant plus dans le contexte d'une crise sanitaire qui se poursuit. De plus, il est proposé de reconduire les temps forts d'animation des centres sociaux, amplifiés en hors les murs et adossés à une démarche de développement durable, l'action des colis de Noël, le temps festif thé dansant même si l'action de janvier 2022 est d'ores et déjà annulée en raison du COVID.

Par ailleurs, des missions ou des réflexions devront être engagées durant l'année à venir, telles que :

- la mise en œuvre d'une ABS thématique avec une focale sur la précarité,
- la vigilance aux plus vulnérables au travers l'enveloppe des secours, la réorganisation de l'accès aux droits, l'accompagnement au numérique, les actions autour du handicap
- l'engagement de la démarche de renouvellement des projets sociaux des structures G.Sand et R.Rolland
- le renouvellement des CPOM dans les résidences,
- l'internalisation des missions du service égalité/citoyenneté

Le montant de la subvention d'équilibre à solliciter auprès de la Ville est estimée à 1.300.000 €uros, soit un maintien à même hauteur que l'an dernier.

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour le budget 2022 du CCAS,

DEMANDE que ces orientations soient prises en compte pour l'élaboration du budget 2022 du CCAS.

Délibération n°2021/48 adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
12/10/21	Animation musicale en direction des personnes âgées pour le 4ème trimestre 2021	Mr GRATIER DE ST LOUIS	1.008,00 €
12/10/21	Animation musicale en direction des personnes âgées pour le 1 ^{er} semestre 2022	Mr GRATIER DE ST LOUIS	3.024,00 €

B/ DOMICILIATIONS AU 30.11.2021

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	117	116	115	118	119	120	122	126	124	118	120	
<i>Dont Nouvelles Domiciliations</i>	4	3	6	6	2	5	3	5	4	4	2	
<i>Dont Renouvellement Domiciliations</i>	6	5	9	4	2	1	6	4	5	9	7	
<i>Refus de domiciliation</i>	2	0	0	1	1	0	1	0	0	4	0	

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122

4. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 12 et 26 octobre, des 9 et 23 novembre 2021

Nombre de réunions	4
Nombre de demandes instruites	64
Nombre d'aides accordées	57
Nombre d'aides rejetées	7

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	4 785,00 €
Gaz	705,93 €
Electricité	775,18 €
Eau	317,00 €
Prêt	528,00 €
TOTAL	7 111,11 €
TOTAL CUMULE	34 097,51 €
Budget utilisé	56,69%
Solde disponible	26 052,49 €

5. Budget Principal CCAS

- **Ouverture de crédits en investissement pour 2022 à hauteur de 25 % du budget primitif 2021**

Le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2022 nécessite que le CCAS prenne les moyens d'assurer une continuité de ses dépenses indispensables dès janvier 2022.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération le 23 février 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 25% du budget primitif 2021, soit 58.000 Euros,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à cette hauteur pour l'année 2022, comme désigné dans le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

LIBELLE	OUVERTURE DES CRÉDITS 2022
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	56.800 €
Chapitre 27 Prêts	1.200 €
TOTAL	58.000 €

Délibération n° 2021/49 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Convention entre la Ville de Fontaine et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles**

Le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et pour une bonne organisation des services, la Ville de Fontaine s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS en particulier :

- rémunère à temps complet certains agents partagés avec la Ville,
- héberge la crèche Bleu Cerise au sein de la Résidence Autonomie La Cerisaie,

Par ailleurs, la Ville assure en particulier l'entretien des locaux des bâtiments dévolus à la gestion des services du CCAS.

Aussi, dans un souci de clarification, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et le CCAS définissant les modalités de refacturation des charges visées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve le projet de convention entre la Ville de Fontaine et le CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles pour une durée de six ans prenant effet au 1^{er} octobre 2020.

Délibération n° 2021/50 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Budgets annexes des Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie

- **Versement de subvention au COS**

Par diverses délibérations, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le principe d'une participation de l'employeur au Comité des Œuvres Sociales (COS). Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a été précisé que cette participation serait versée sous forme de subvention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président du CCAS à verser pour l'année 2021 les subventions suivantes au COS :

Résidence Autonomie La Cerisaie.....	658,00 €
Résidence Autonomie La Roseraie.....	1 341,00 €
CCAS	5 008,00 €

Délibération n°2021/51 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Constitution d'une provision sur le budget de La Cerisaie**

La Résidence Autonomie La Cerisaie s'est engagée dans un programme de travaux.

Afin de financer ce programme, il a été proposé lors du vote du budget primitif et du son budget supplémentaire 2021, de constituer une provision d'un montant de 65.065 Euros.

Cette provision sera reprise sur les exercices budgétaires des années futures afin de compenser les dépenses liées au programme de travaux. La reprise de cette provision sera étalée en fonction des besoins budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de constituer la provision décrite ci-dessus.

Délibération n°2021/52 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Constitution d'une provision sur le budget de La Roseraie**

La Résidence Autonomie La Roseraie s'est engagée dans un programme de travaux.

Afin de financer ce programme, il a été proposé lors du vote du budget primitif et de son budget supplémentaire 2021, de constituer une provision d'un montant de 41.121 Euros.

Cette provision sera reprise sur les exercices budgétaires des années futures afin de compenser les dépenses liées au programme de travaux. La reprise de cette provision sera étalée en fonction des besoins budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de constituer la provision décrite ci-dessus.

Délibération n°2021/53 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Reprise de provision sur le budget de La Roseraie**

Une provision totale de 361.912 Euros a été constituée sur le budget de la Résidence Autonomie La Roseraie pour faire face aux charges induites par les travaux de réhabilitation.

La Résidence Autonomie La Roseraie, est juridiquement un EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées) qui relève de la loi 2002-2 de l'action sociale et médico-sociale. Pour accueillir les bénéficiaires, la Résidence Autonomie est habilitée par le Département et le tarif afférent à l'hébergement, proposé par le Conseil d'Administration du CCAS, est validé par le Président du Conseil Départemental. Il est déterminé en fonction des charges prévisionnelles de l'établissement.

Or, lorsqu'une Résidence Autonomie réalise d'importants travaux de réhabilitation, ses charges relatives à l'hébergement augmentent. Ces travaux peuvent conduire à augmenter, le prix de journée lié à l'hébergement en résidence.

Afin de limiter l'augmentation des tarifs hébergement et le reste à charge que les investissements induisent pour les résidents, l'instruction M22 prévoit un compte de « provision réglementée ». Cette provision « réserve » est ensuite reprise pour compenser les charges induites par les travaux de réhabilitation de mise aux normes de sécurité.

Sur le plan budgétaire, cette provision est reprise dès que la comptabilisation des charges débute, elle génère un produit d'exploitation qui permet de neutraliser l'augmentation du prix de la journée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE pour 2022 la reprise partielle de la provision de 361.912 € pour un montant de 10.000 €,

DIT que cette reprise sera constatée sur le compte budgétaire R7815 de la résidence autonomie en recette d'exploitation et sur le compte D1572 en dépenses d'investissement.

Délibération n°2021/54 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Tarifs des activités des centres sociaux et de l'animation personnes âgées

Les activités programmées dans les centres sociaux ont fait l'objet d'une tarification approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2018/53 en date du 21 septembre 2021.

Il est rappelé que les centres sociaux accompagnent des projets habitants, pour lesquels ces derniers désirent s'investir notamment dans des démarches d'autofinancement.

Sur l'année 2022, un séjour collectif est ainsi prévu avec les familles en août. Pour diminuer le coût de ce séjour supporté par les habitants, favoriser leur implication au sein de ce projet et permettre une véritable cohésion entre les familles impliquées, l'ensemble des participants vont s'investir dans la confection de plats cuisinés qu'ils pourront vendre dans le cadre de temps forts prévus par la commune. Ils seront accompagnés dans cette démarche par l'équipe des centres sociaux qui les aideront dans l'achat des denrées, la réalisation des plats et la vente. Toutes les recettes ainsi encaissées serviront directement au financement du projet.

Cette expérience d'autofinancement sera amenée à être reconduite sur les années à venir dans d'autres projets impliquant des habitants. En effet, la dynamique d'autofinancement est un levier qui favorise la mobilisation habitante et un outil qu'il serait pertinent de pouvoir mettre à disposition de l'équipe des centres sociaux.

Madame la Vice-Présidente propose d'inclure cette nouvelle activité à l'ensemble des animations programmées dans les centres sociaux et d'élargir, à cet effet, le champ de compétence de la régie d'avance et de recettes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du projet habitants cité ci-dessus,

APPROUVE, comme suit, l'ensemble des tarifs des centres sociaux George Sand et Romain Rolland applicables aux usagers :

ACTIVITES	TARIFS	MODALITES
INSTANT POUR TOUS	1,00€ par personne	Paiement à la séance
ATELIERS EN FAMILLE	0,50€ par personne 1,20€ à partir de 3 personnes	Paiement à la séance

ACTIVITÉS	TARIFS	MODALITÉS
ACTIVITÉ BIEN-ÊTRE		
Bulle artistique	1,00€	Paiement à la séance
Parent'hèse		
SORTIES DE PROXIMITÉ	Sortie Nature : • Adultes :.....2,00€ • Enfants :.....1,00€ Sortie Culturelle : • Adultes :.....3,00€ • Enfants :.....2,00€	Paiement à la sortie
SORTIES FAMILLE	Variable selon quotient : Moins de 416€ • Adultes :.....3,00€ • Enfants :.....2,00€ De 416,01 à 722€ • Adultes :.....4,50€ • Enfants :.....3,50€ De 722,01 à 1000€ • Adultes :.....5,50€ • Enfants :.....4,50€ Plus de 1000€ • Adultes :.....6,50€ • Enfants :.....5,50€	Paiement à la sortie
ATELIERS COUTURE		
Atelier débutant	Variable selon quotient : • moins de 416€ :.....5,00€ • de 416,01 à 722€ :. 8,00€ • de 722,01 à 1000€ :10,00€ • plus de 1000€ :....12,50€	Tarif mensuel
Atelier couture ados	1,00€ par objet	Paiement à la séance
Atelier autonome période scolaire	12,00€	Tarif trimestriel
Atelier Non stop couture vacances scolaires	1,50€ par ½ journée	La ½ journée
Création et transformation couture	2,00€	Paiement à la séance
Semaine couture	2,00€ par objet	Tarif à la séance
REPAIR'CAFÉ	4,00€ par objet réparé	Paiement à la séance
RERS (Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs)	Adhésion annuelle : 2,00€ participation au repas : 1,00€	Paiement à l'année Paiement au repas
REPAS FESTIFS (repas de Noël, ...)	3,00€ par adulte 1,00€ par enfant	Paiement au repas
ATELIER CUISINE dans le cadre des ASL	• Adultes :.....2,00€ • Enfants :.....1,00€ • Enfants - 3 ans.....Gratuit	Paiement au repas
VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES LORS D'ÉVÉNEMENTS	• Part de plat sucré. .1,00€ • Part de plat salé....2,00€ • Plat unique.....8,00€	Paiement à l'achat
VENTE DE PHOTOS	Prix coûtant	
MINIBUS	1,00€	Paiement à la sortie

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à prendre tout arrêté utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n°2021/55 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Adhésion du CCAS au COS 38 à compter du 1^{er} janvier 2022

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer à la dépense engagée, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'organe délibérant détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi 1901,
- par les centres de gestion, qui peuvent souscrire, à la demande et pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Il a été procédé à une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité correspondant aux besoins des agents tout en respectant les possibilités financières du budget du CCAS.

Dans ce cadre, il s'avère que la recherche d'une solution mutualisée permettrait de répondre au mieux aux attentes des agents et de l'établissement public.

Madame la Vice-Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé 416 rue des Universités - 38402 Saint Martin d'Hères.

Elle indique que cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

A titre indicatif, elle précise quelques exemples de prestations proposées :

- Social: prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Elle indique que cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38),

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et en particulier ses articles 70 et 71,

VU la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et en particulier son article 5.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion du CCAS de la Ville de Fontaine au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au COS 38,

AUTORISE le versement au COS 38 d'une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents. Il est précisé que les agents sont libres ou non d'adhérer au COS 38. En cas d'adhésion, la cotisation des agents est fixée à 0.10% de leur traitement de base,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2021/56 adoptée à **12 voix** pour (MM. Kassiotis, Iannello, Roussin, Baudet, Giannone, Saoletti, Rougemont, Clerc, Ribera, Larizza, Moine, Douillet), **1 abstention** (Mme Montaudon) et **1 voix contre** (Mme Romera)

9. Calendrier des séances pour 2022

A la rédaction du procès-verbal, le Conseil d'Administration prévu le 11 janvier est reporté au 18 janvier. Le calendrier est modifié comme suit :

Mardi 18 Janvier	Mardi 31 Mai	Mardi 18 Octobre
Mardi 15 Mars	Mardi 5 Juillet	Mardi 22 Novembre
Jeudi 21 Avril	Mardi 20 Septembre	Mardi 13 Décembre

10. Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux

Madame LETTER rappelle que la production d'une ABS par mandat figure dans les missions obligatoires des CCAS. Chaque année, le CCAS a pour habitude de compléter les données via un portrait socio-démographique actualisé. Une ABS thématique sera initiée en 2022.

L'ABS repose sur une observation nécessaire et concertée des besoins qui s'expriment sur le territoire d'une population au sens large et à l'instant T, dans une approche transversale, travaillée en principe avec les acteurs sociaux du territoire et à l'idéal la population.

L'ABS correspond à un portrait socio démographique d'une commune avec l'émergence des besoins. Elle est censée faciliter le repérage des manques à couvrir et adapter la politique locale par anticipation ou pour rattraper les écarts.

L'ABS est un élément de diagnostic important et structurant, adossé à une concertation qui permet d'ancrer l'ABS dans une dynamique. C'est là tout l'intérêt. Or cet aspect n'a pas pu être abouti à la hauteur des attentes car comme la plupart des ABS des CCAS du début de mandat, le contexte sanitaire Covid et post Covid a rendu difficile les interfaces actifs à mener avec les différents acteurs sociaux du territoire. Pour autant cela a été fait de façon empirique chaque fois que possible. De plus, à Fontaine, la production de l'ABS a pris un peu de retard du fait d'un changement de cadre référent. En effet, Madame LEPAGE est arrivée en février 2021 et le travail qu'elle a mené de recherche et d'analyse a abouti à cette ABS néanmoins étayée présentée en séance.

Le document transmis identifie les éléments statistiques d'ABS correspondant à un référentiel de données INSEE en base 2017. Chaque fois que cela a été possible, les données ont été actualisées.

Les objectifs d'une ABS en amont des actions à tracer au vu des besoins observés sont les suivants :

1. produire de la connaissance et inter connaissance
2. identifier les problématiques sociales d'un territoire donné (et plus largement puisqu'un travail de mise en commun s'amorce avec la Métropole)
3. mesurer la bonne adaptation de l'offre de service locale aux besoins et formuler des préconisations
4. Instituer une dynamique de partage, situer en veille et identifier les focales à approfondir via des ABS thématiques chaque année suivant l'ABS générale.

Madame LEPAGE commente le document transmis à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Elle indique les grandes tendances et les éléments de synthèse à retenir, en comparaison avec la précédente Analyse des Besoins Sociaux :

- Une légère hausse du nombre d'habitants qui passe à 22 623,
- Un vieillissement de la population plutôt stable et un nombre de bénéficiaires de l'APA en légère diminution au moment où l'ABS a été rédigée (565 contre 568 mais aujourd'hui 574)
- 45 % des personnes de +75 ans vivent seules à Fontaine contre 22 % en France
- Une augmentation des familles monoparentales
- Une augmentation de 19 % des bénéficiaires de l'AAH entre 2017 et 2019 (données CAF) mais un manque de données locales chiffrées relatives notamment à la nature du handicap
- plus de naissances que de décès = solde naturel positif. Néanmoins, les naissances sont en baisse mais le taux de natalité reste élevé par rapport à la moyenne française et le taux de mortalité est en hausse (sur la dernière année en particulier).
- Plus de départs que d'arrivées sur la commune = solde migratoire négatif mais une demande conséquente pour venir habiter à Fontaine avec près de 1 000 demandes de logements sociaux en instance
- un taux de déscolarisation élevé, une diminution des enfants scolarisés, une faible scolarisation des 18 à 24 ans avec une élévation du niveau de diplôme mais 25 % seulement des 20 à 24 ans accèdent à l'enseignement supérieur contre 62 % pour la France
- Légère évolution des catégories socio-professionnelles. Malgré un léger changement, Fontaine reste toujours plutôt une ville ouvrière en référence à son passé
- Le revenu moyen à Fontaine est de 1.787 €uros/mois contre 2.232 €uros/mois en France
- La part des ménages fiscaux est inférieure à 50 %
- Pas de grands écarts à Fontaine entre les revenus les plus faibles et les revenus les plus hauts par rapport à d'autres communes de l'agglomération (Echirolles notamment)
- Pas d'impact notable sur le taux de chômage lié à la crise sanitaire. Pour autant, surveillance à maintenir car les dispositifs d'aide de l'État se sont achevés dans l'été 2021
- Un emploi qui ne protège pas de la précarité
- 33 % d'allocataires à bas revenus, dont 17 % en fragilité. Ce sont des personnes qui ont un niveau de vie minimal grâce aux seules prestations de la CAF
- Une augmentation des demandeurs d'aide auprès du CCAS pour la tranche d'âge 25-49 ans
- 11 272 logements essentiellement des appartements, un parc ancien pas forcément adapté au vieillissement de la population, un prix du marché immobilier en dessous des moyennes de la métropole, 56 % de Fontainois propriétaires et 43 % de locataires. 53 % des logements construits avant 1970, 28,08 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019.
- Âge moyen des médecins généralistes fontainois en 2017 : 55 ans
- Les principales délivrances de médicaments concernent des traitements antidépresseurs, psychotropes, traitements antidiabétiques

Les perspectives de travail sur l'ABS s'orientent vers :

- une démarche d'ABS favorisant la mise en réseau des acteurs autour des enjeux sociaux,
- le positionnement du CCAS en tant que tête de réseau
- la création d'outils ingénierie sociale en lien avec les partenaires locaux (autres CCAS, Métropole, UDCCAS)
- une ABS thématique avec une focale sur les précarités

La séance est levée à 20H40